

## REGLEMENT DE LA BOURSE AUX LIVRES – Lycée DASSAULT

### L'adhésion :

L'adhésion à la FCPE est obligatoire.

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés au lycée Daguin et au lycée Dassault, vous ne paierez qu'une seule adhésion.

Si vous souscrivez une adhésion pour un enfant scolarisé dans un autre établissement en 2024/2025, vous paierez une adhésion réduite à 3.40€ à notre conseil local.

L'adhésion est déductible des impôts.

### La bourse aux livres est organisée en 2 étapes :

- **La reprise des livres en location fournis par notre conseil local en début d'année, la réservation des manuels scolaires et livres « consommables » (Fichiers d'activités):**

Les livres loués (manuels de français) doivent être restitués aux dates prévues selon notre planning. La nouvelle commande doit être passée en même temps.

- Les élèves doivent venir à nos permanences nous restituer les livres en location avec leur bon de commande pour l'année suivante accompagné d'un moyen de paiement si vous souhaitez commander les livres pour la rentrée 2024.
- Les élèves doivent rendre tous leurs livres en location **avant le 4 juin**.
- Les nouveaux élèves doivent également venir à nos permanences avec leur bon de commande rempli accompagné d'un chèque si vous souhaitez adhérer et/ou si vous souhaitez commander des livres « consommables ».

Les prix des livres « consommables ». vous seront donnés à nos permanences.

→ **Pour valider la commande des livres 30 euros d'acompte vous seront demandés.**

**Le solde de la facture sera à régler fin août au moment de la distribution des livres.**

**Moyens de paiement acceptés : chèque libellé au nom de la FCPE Dassault, CB et espèces.**

**Notre conseil local peut accorder des facilités de paiement (ex : 3 chèques avec intervalles d'encaissement d'un mois). Vous pouvez aussi demander auprès de l'administration du lycée un dossier d'aide appelé Fonds Social Lycéen (FSL). Le responsable Bourse Aux Livres vous donnera toutes les informations nécessaires. Ce fonds social s'adresse aux familles en difficultés financières. Ces familles peuvent solliciter cette aide pour des dépenses liées à la scolarité comme les livres consommables, les frais de cantine ou les frais de transport.**

- **La distribution des manuels scolaires et livres « consommables » (Fichiers d'activités):**

**La distribution s'effectue suivant les dates prévues dans notre planning fin août et début septembre.**

Aucun livre « consommable » ne sera distribué avant le paiement total de la commande.

En cas d'annulation de la commande vous devez nous en avertir avant le début des distributions fin août.

Passé ce délai, les arrhes ne seront plus remboursés.

Si vous ne récupérez pas vos livres aux dates de distribution en Août et si nous ne recevons aucune nouvelle de votre part, les livres seront considérés comme abandonnés et notre conseil local pourra en disposer à sa convenance.

**L'élève s'engage à restituer les manuels scolaires loués en fin d'année scolaire.**